

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

18 - COMMUNICATION

18.3 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et L'association *Urbain, trop Urbain* organisatrice du « Périph Strip »

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que lors de chaque édition des Journées Européennes du Patrimoine (qui se tiendront dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité), Tisséo-SMTC, en tant qu'acteur local assure une présence.

Pour cette édition 2014, programmée les 20 et 21 septembre, Tisséo-SMTC souhaite établir un partenariat avec l'association « Urbain, trop Urbain » au travers du projet « Periph'Strip, le Tour Opérateur ».

Ce circuit en bus du périphérique intérieur a pour ambition de faire redécouvrir aux Toulousains cet espace.

« *Périph'strip, le tour operator* », événement entre la visite patrimoniale et l'expérience poétique, donne l'occasion de questionner les interactions entre les habitants et leur milieu.

Donné le 20 septembre, « Périph strip, le tour operator » dure le temps d'un tour du périphérique toulousain pour 70 passagers maximum par trajets et sera programmée à 11H, 14H, 16H30 et 18H.

L'investissement technique de Tisséo au sein de ce partenariat se répartit comme suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE TISSEO-SMTC

Article 1.1 - Participation financière

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de dix mille euros (10 000 euros).

L'association « Urbain, trop urbain » s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

Article 1.2 - Mise à disposition d'un véhicule GX427 et de conducteurs

Tisséo-SMTC s'engage à assurer la mise à disposition d'un bus GX 427 articulé roulant le jour de répétition (le 11 septembre 2014) et le jour des représentations (le 20 septembre 2014).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION URBAIN, TROP URBAIN

En contrepartie de l'apport de Tisséo-SMTC, l'association « Urbain, trop urbain » s'engage à :

- > assurer les quatre représentations de l'événement « *Périph'strip, le tour opérateur* » le 20 septembre 2014 à 11H, 14H, 16H30 et 18H.
- > mentionner le logo de Tisséo, au même titre que ceux des partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet « *Périph'strip, le tour opérateur* » : programmes, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, et affiches.
- > mettre à la disposition de Tisséo 200 exemplaires du livre d'art *Périphérique intérieur*, composé par l'association Urbain, trop urbain,
- > réserver un nombre de places, lors de la première représentation (le 20 septembre à 11h), pour les invités institutionnels de TISSÉO-SMTC.

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de dix mille euros (10 000 euros) à l'Association Urbain, trop urbain.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention approuvée avec l'Association Urbain, trop urbain.

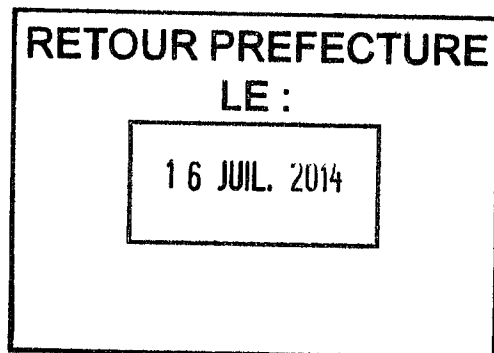
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONVENTION

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à cet effet, par délibération du 9 juillet 2014,

Ci-après désigné « Tisséo – SMTC »

D'une part,

L'ASSOCIATION URBAIN, TROP URBAIN

Adresse : 12, rue Saint Bertrand, 31500 Toulouse,

Représentée par ses co-directeurs artistiques de l'association, Monsieur Matthieu Duperrex et Madame Claire Dutrait,

(SIRET : 753 547 272 00017)

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION URBAIN, TROP URBAIN »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de chaque édition des Journées Européennes du Patrimoine (qui se tiendront dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité), Tisséo-SMTC, en tant qu'acteur local assure une présence.

Pour cette édition 2014, programmée les 20 et 21 septembre, Tisséo-SMTC souhaite établir un partenariat avec l'association « Urbain, trop Urbain » au travers du projet « Periph'Strip, le Tour Opérateur ».

Ce circuit en bus du périphérique intérieur a pour ambition de faire redécouvrir aux Toulousains cet espace.

« *Périph'strip, le tour operator* », événement entre la visite patrimoniale et l'expérience poétique, donne l'occasion de questionner les interactions entre les habitants et leur milieu.

Donné le 20 septembre, « Périph strip, le tour operator » dure le temps d'un tour du périphérique toulousain pour 70 passagers maximum par trajets et sera programmée à 11H, 14H, 16H30 et 18H.

ARTICLE 1 - CADRE PARTICULIER

La présente convention a pour objet de définir les actions organisées par l'association URBAIN, TROP URBAIN. Elle définit également l'investissement et les contreparties attendues par Tisséo-SMTC.

ACTIONS ENVISAGÉES

ARTICLE 2 - TISSEO-SMTC / PARTICIPATION FINANCIERE

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de dix mille euros (10 000 euros).

L'association « Urbain, trop urbain » s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 - TISSEO-SMTC / MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET CONDUCTEURS

Tisséo-SMTC s'engage à assurer la mise à disposition d'un bus GX 427 articulé roulant le jour de répétition (le 11 septembre 2014) et le jour des représentations (le 20 septembre 2014).

ARTICLE 4 - ASSOCIATION URBAIN TROP URBAIN / CONTREPARTIE

En contrepartie de l'apport de Tisséo-SMTC, l'association « Urbain, trop urbain » s'engage à :

- > assurer les quatre représentations de la performance *Périph'strip* le 20 septembre 2014 à 11H, 14H, 16H30 et 18H.
- > mentionner le logo de Tisséo, au même titre que ceux des partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet « *Périph'strip, le tour operator* » : programmes, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, et affiches.
- > mettre à la disposition de Tisséo 200 exemplaires du livre d'art *Périphérique intérieur*, composé par l'association Urbain, trop urbain,
- > réserver un nombre de places, lors de la première performance (le 20 septembre à 11h), pour les invités institutionnels de TISSEO-SMTC.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 20 septembre 2014 (minuit).

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Tisséo, en tant que gardien du véhicule, prendra à sa charge l'assurance du bus pendant le jour des répétitions et celui des représentations.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, moyennant un préavis de deux semaines, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

A Toulouse, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président
Jean-Michel LATTES

Pour l'association « Urbain, trop Urbain »
Les co-directeurs Artistiques
Matthieu DUPERREX / Madame Claire DUTRAIT